

**ACCORD DE RECONNAISSANCE MUTUELLE
POUR L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ DES ACTIVITÉS
D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES BONNES PRATIQUES
DE FABRICATION DES PRODUITS MÉDICINAUX/DROGUES**

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA

ET

LE GOUVERNEMENT DE L'AUSTRALIE

**LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE
L'AUSTRALIE** (ci-après dénommés « les parties »)

CONSIDÉRANT les liens traditionnels d'amitié existant entre eux,

CONSIDÉRANT leur détermination commune de protéger, entre autres, la santé et la sécurité humaines,

CONSIDÉRANT que, sur la base de l'Arrangement de coopération commerciale et économique entre le Gouvernement de l'Australie et le Gouvernement du Canada, ils ont exprimé le désir d'inscrire dans un cadre plus formel leur collaboration en matière de reconnaissance mutuelle au chapitre de l'inspection et de la certification des bonnes pratiques de fabrication,

RECONNAISSANT l'importance de maintenir leurs normes élevées respectives en matière de santé et de sécurité,

RECONNAISSANT leur volonté commune de faciliter leurs échanges commerciaux,

ÉTANT DÉSIREUX de conclure un accord prévoyant la reconnaissance mutuelle des activités d'inspection et de certification des bonnes pratiques de fabrication des produits médicaux/drogues requises pour permettre l'accès à leur marché respectif,